

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - M. T [REDACTED]

Décision D-2026-089

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 euros) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2023-153 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-49 en date du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUILLERMIC, 5^{ème} vice-Président pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques dont Val de Scie ;

Considérant la demande de Monsieur T [REDACTED] en date du 01 avril 2026 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay en raison d'un arrêt maladie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de Monsieur T [REDACTED] - 14 rue [REDACTED] - 79 140 CERIZAY pour rembourser le montant de 75€ correspondant à des frais de prestation au Centre Aquatique de Cerizay.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 75€ sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois d'avril 2026 pour 75€ du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10/04/2026

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le **15 AVR. 2026**

Notifié ou publié le **15 AVR. 2026**

Le Président

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

